

## Communication

Case postale, CH-8022 Zurich  
Téléphone +41 44 631 31 11  
Fax +41 44 631 39 10

Zurich, le 15 octobre 2008

# La Banque nationale suisse émet des titres de créances (Bons de la BNS) pour influencer sur les liquidités du marché monétaire

La Banque nationale suisse annonce son intention d'émettre périodiquement ses propres titres de créances (Bons de la BNS). Les Bons de la BNS viennent compléter les instruments ordinaires dont elle dispose pour mettre en œuvre sa politique monétaire et assurent une gestion plus souple des liquidités sur le marché monétaire. Cet instrument lui servira à résorber des liquidités et à neutraliser les effets monétaires des mesures d'injection de liquidités.

Grâce à l'émission de ces bons, la Banque nationale pourra résorber les liquidités en francs suisses injectées dans le cadre de l'action concertée avec la Banque centrale européenne (voir communiqué de presse séparé). En outre, cet instrument offre à la Banque nationale une plus grande souplesse dans ses opérations ordinaires d'injection de liquidités. Avec la création de ce nouvel instrument, il sera notamment possible de proposer davantage d'opérations de pensions de titres portant sur des durées plus longues et servant à approvisionner le marché monétaire.

La fréquence, la durée et le montant des émissions de Bons de la BNS dépendront des besoins de la Banque nationale d'influer sur le marché monétaire. Le premier appel d'offres aura lieu le lundi 20 octobre 2008, de 14 h 00 à 14 h 30, via la plate-forme de négoce électronique Eurex Repo. Pourront participer à l'appel d'offres toutes les contreparties qui disposent d'un compte de virement auprès de la Banque nationale et qui sont admises à participer au «marché des pensions de titres contre francs suisses» et au «marché des émissions» de la société Eurex Zurich SA. L'opération se déroulera sous forme d'un appel d'offres à taux variable selon la procédure d'adjudication à l'américaine, la coupure s'élevant à un million de francs. Les participants seront informés individuellement des résultats de l'adjudication. Le prix minimal (en pour-cent du montant nominal) sera communiqué à 12 heures le jour de l'appel d'offres. La première émission de Bons de la BNS portera sur une durée de 7 jours.

Les Bons de la BNS seront inscrits sur la liste des titres admis par la BNS dans ses pensions et, par conséquent, pourront également être utilisés dans le cadre des opérations de pensions de titres passées avec la Banque nationale. Les conditions générales

15 octobre 2008

2

d'émission et les conditions particulières de chaque émission seront disponibles sur le site Internet de la Banque nationale, à l'adresse suivante: <http://www.snb.ch>, Marchés financiers, Opérations de politique monétaire, Bons de la BNS.

Communiqué de presse